

## OBLIGATIONS DES NON-SALARIÉS AUPRÈS DE LA CASNOS

## Attention aux pénalités de retard !

La Casnos est organisée sur le modèle d'une structure centrale relayée par des agences régionales regroupant une à plusieurs antennes de wilaya. Ces antennes sont elles-mêmes relayées par des guichets spécialisés, conformément à l'arrêté ministériel n°002 du 18/01/1997 portant organisation interne de la Casnos, modifié et complété. Pour les non-salariés, l'affiliation à la Casnos est obligatoire.

Toute personne exerçant une activité non salariée doit être affiliée à la Casnos. Pour cela, elle est tenue de se présenter à l'antenne dont relève le lieu d'activité, et ce, dès la création de l'entreprise. La cotisation annuelle est exigible à partir du 1<sup>er</sup> mars et payable au plus tard le 30 avril de l'année en cours. L'affiliation à la Casnos est une disposition légale à laquelle doit se conformer toute personne qui viendrait à s'installer à son compte.

**Affiliation.** Vous venez de créer votre propre entreprise, vous devez vous affilier à la Casnos. Le dossier d'affiliation doit être déposé auprès de l'agence ou de l'antenne Casnos dont relève votre lieu d'activité dans les 10 jours qui suivent la création de l'activité. Tout retard de déclaration fait

l'objet d'une pénalité de retard d'un montant de 5 000 DA et qui est augmentée de 10% pour chaque mois de retard supplémentaire.

**Cotisation.** Vous venez de vous affilier à la Casnos. La cotisation est calculée en fonction du revenu annuel global de l'affilié. Le taux de cotisation est fixé à 15%. La cotisation est d'un minima de 21 600 DA et d'un maxima de 172 800 DA. Le paiement des prestations est subordonné à l'accomplissement par les intéressés de leurs obligations, notamment en ce qui concerne l'affiliation et le versement des cotisations, y compris les pénalités et majorations de retard. Si la première activité a été créée cette année, la cotisation est au minima (21 600 DA), pour un affilié ayant une activité de moins de deux

ans. Pour un affilié dont la date de création de l'activité se situe entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de l'année considérée, il n'est pas soumis au paiement de ladite cotisation, il commencera à cotiser à partir de l'année qui suit.

La cotisation d'un nouvel affilié ayant une activité antérieure à l'année 2007 est calculée en fonction de ses revenus. Pour être à jour, il lui sera demandé les cotisations des années précédentes pour faire valoir ses droits aux prestations. Si l'affilié

a des paiements en retard, et afin de déterminer avec plus d'exactitude le montant de sa cotisation annuelle, il lui est conseillé de se rapprocher de l'antenne où il est affilié.

**Radiation.** Pour obtenir votre radiation, vous devrez vous présenter au guichet Casnos relevant de votre lieu d'activité. Le préposé au guichet, après vérification de votre situation, vous délivrera une attestation d'affiliation et de mise à jour pour radiation. Pour

être rayé définitivement d'une ou de toutes vos activités non salariées, il faudra fournir à la Casnos un justificatif selon le type d'activité que vous exercez.

**Pour en savoir plus, consultez le site Internet de la Casnos :**

**<http://www.casnos.com.dz>**

**Dans le prochain «Soir Retraite» :**

**Droits des non-salariés et prestations**

## Pas de «coup de pouce» aux pensions de retraite en France

Le ministre français du Travail a réuni les partenaires sociaux pour une «conférence de revalorisation» des pensions de retraites qui a débouché sur une hausse inférieure à l'inflation au 1<sup>er</sup> janvier 2008, alors que les syndicats plaidaient pour un vrai «coup de pouce».

Cette conférence a permis au gouvernement d'entériner une hausse des pensions de 1,1% au 1<sup>er</sup> janvier, alors qu'il table sur une inflation de 1,6% l'an prochain et que les experts misent plutôt sur un taux proche de 2%. Le ministère explique ce différentiel par le fait que la hausse

accordée en 2007 (+1,8%) a finalement été supérieure à l'évolution des prix.

Les principales décisions concernant le montant des pensions devraient attendre la «négociation globale» sur les retraites prévue «en mars ou avril» 2008, selon des représentants syndicaux interrogés.

Le ministre a néanmoins reconnu devant les partenaires sociaux qu'«il faudrait probablement aller au-delà de la revalorisation de 1,1% initialement prévue si l'inflation est effectivement supérieure aux prévisions».

## COURRIER DES LECTEURS

## «J'ai rencontré un retraité heureux...»

C'est avec un grand plaisir que je reprends mon stylo pour vous écrire, mais cette fois-ci, c'est pour vous adresser mes chaleureux remerciements et ma profonde reconnaissance pour tous les efforts que vous ne cessez de déployer, par le soutien que vous apportez aux retraités et surtout la protection pour la sauvegarde des intérêts, de leurs droits et de leur dignité. Je vous fait savoir, par ce compte-rendu, que suite à la publication de ma requête dans votre quotidien (notre journal), rubrique «Soir Retraite» du mercredi 18/7/2007, le directeur de la CNR agence de Tizi-Ouzou avait diligenté et dépêché un véhicule à mon domicile pour m'entendre et me confronter avec la personne citée du bureau n°7 au 2<sup>e</sup> étage de l'agence.

Ce dernier s'est rétracté et a voulu nier les faits. Mais comme il y avait la présence d'un deuxième employé, heureusement, à qui j'ai fait appel, celui-ci apporta son témoignage, confirma et approuva mes dires. Après avoir entendu ce témoignage, le directeur m'a présenté des excuses, tout en me faisant part de sa décision de le faire passer en conseil de discipline.

Je vous demande et vous prie d'élargir et de continuer sur cet élan avec notre participation pour dénoncer et combattre afin d'éradiquer ce fléau de «terrorisme» administratif dans les institutions de l'État qui ne cesse de harceler le citoyen qui revendique tout simplement ses droits.

**Habani Omar, village Aït Abdelkader, commune Aït Oumalou, Larbaâ-Nath-Irathen**

## Retraite sans condition d'âge

Je vous prie de bien vouloir m'orienter. J'ai déjà écrit il y a quelques mois, je ne me suis peut-être pas bien expliqué, car la réponse n'était pas claire. Voilà, je vous expose ci-dessous ma situation. J'étais employé dans une entreprise nationale dans le Sud. En 1991, j'ai été mis en sureffectif, avec plusieurs de mes collègues de travail, et licencié. Nous avons fait plusieurs tentatives pour être réintégrés, en vain. En 2005, j'ai été dans l'obligation de faire valoir mes droits à la retraite. J'ai été classé dans la proportionnelle sans condition d'âge, et de ce fait, ma situation n'a pas évolué à ce jour. Je cumule 21 ans de travail. Je voudrais, s'il vous plaît, savoir comment faire pour faire valoir mes droits aux augmentations. Je suis en possession d'une décision de licenciement pour compression. Dois-je fournir une copie à la CNR ? Est-ce qu'il existe à leur niveau des listes des personnels licenciés à travers le territoire national ?

**Mechentel M. El Kamel Souk Ahras**

**RÉPONSE :** Les précisions que vous donnez confirment bien qu'il s'agit d'un départ volontaire à la retraite et sans condition d'âge. Ce type de retraite, et la réglementation est claire à ce sujet, est réputé définitif et non révisable, donc non sujet à augmentations.

## Coordonnées des organismes français de retraite complémentaire

Retraité, ancien travailleur émigré de France, je vous serai très reconnaissant de ce que vous pourriez rendre service

en publiant, dans une de vos prochaines éditions du «Soir Retraite» les coordonnées du groupe Agirc à l'instar de celui d'Arcco que vous aviez précédemment publié et qui, une fois relevé et mon dossier de retraite constitué, m'a permis d'obtenir une retraite complémentaire à celui du régime général de la Cnan. Mille remerciements.

**M. H. Hachemi El Madania, Alger**

**RÉPONSE :** Les retraites complémentaires en France sont des régimes par points gérés pour l'essentiel par l'Arcco, pour tous les emplois dans le secteur privé, et par l'Agirc, pour les emplois de cadres dans le secteur privé.

**AGIE ARCCO-AGIRC**

16-18, rue Jules-César - 75012 Paris

Tél. : 01 71 72 12 00

Fax : (00 33) 1 71 72 16 00

Site Internet : < www.agirc.fr >

## Anciens combattants algériens de l'armée française

Suite à votre réponse dans *Le Soir d'Algérie* daté du 27 juin 2007, par laquelle vous m'aviez demandé de préciser de quelle institution je souhaitais obtenir les coordonnées afin de faire valoir mes droits, il s'agit de l'Association nationale de défense des anciens combattants algériens de l'armée française dont l'abréviation est ANDDACAAF, créée le 7 juin 2002 au cours d'une assemblée générale tenue par ces membres fondateurs qui ont élu les membres du bureau, dont Benabbès Mohamed Chérif a été désigné président. Pour me permettre de réclamer auprès des institutions concernées le paiement de l'application de l'arrêt Diop

pris par le Conseil d'Etat français le 30 novembre 2001, ainsi que la reconnaissance de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Cet arrêt confortait les anciens combattants étrangers de l'armée française dans leur droit de voir leur pension — gelée depuis 1959 —, alignée sur celle de leurs homologues français, et donc revalorisée avec rappel d'arriérés, ainsi que pour les veuves et enfants de ces anciens combattants.

**Betrouche Rachid Kouba, Alger**

**RÉPONSE :** Nous vous proposons de prendre contact avec les organismes et organisations suivants :

- Ambassade de France en Algérie Service des anciens combattants 25, chemin Abdelkader-Gadouche, Hydra, Alger

Tél. : +213 21 98 17 70/71 ;

Télécopie : + 213 21 98 17 73

Email : <acvjalger@hotmail.com>

- Ministère de la Défense, direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale

37, rue de Bellechasse 75007 Paris

- Ministère de la Défense, DSPRS rue Neuve, Bourg l'Abbé

boîte postale 552 14047 Caen, Cedex France

- Office national des anciens combattants (Onac), Hôtel national des invalides Esc. K, corridor de Metz 75007 Paris (France)

- Association nationale de défense des droits des anciens combattants algériens de l'armée française, ANDDACAAF

villa Coopamina Lotissement n°2 Ben Haddadi Dar Eddiaf, Chéraga, Alger

Tél./Fax : 021 37 17 28 - 021 37 17 29

